
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 6 DÉCEMBRE 2013.

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*.

Agrandissement du CHU Sainte-Justine

A13-CDNNDG-06

Localisation :	3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	La portion ouest du site du CHU Sainte-Justine est comprise dans le site du patrimoine du Mont-Royal et dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle <i>Le Collège Jean-de-Brébeuf</i> (17E.4). L'hôpital Sainte-Justine est identifié comme immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle. Le chemin de la Côte-Sainte-Catherine est identifié comme un tracé fondateur.
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement numéro 06-044.

NATURE DES TRAVAUX

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de modernisation et d'agrandissement du CHU Sainte-Justine. Il consiste à réaménager l'aile des services alimentaires située dans l'une des cours intérieures du complexe et de la surhausser d'une nouvelle salle mécanique de deux étages, qui permettra de mettre à niveau et centraliser les systèmes de ventilation.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce sera consulté afin de formuler une recommandation au Conseil d'arrondissement le cas échéant.

HISTORIQUE DES LIEUX

Fondé en 1907 par Irma Levasseur et Justine Lacoste-Beaubien, Sainte-Justine est le premier hôpital francophone pour enfants de Montréal. Il s'établit à son emplacement actuel en 1950, à une époque où le quartier Côte-des-Neiges, déjà

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

occupé par plusieurs grandes institutions, connaît une croissance importante. Conçu par les architectes Henri S. Labelle et Joseph Sawyer, l'édifice principal est résolument moderne dans son expression architecturale, mais l'implantation de ses ailes, se déployant symétriquement autour d'un noyau central, est typique des institutions sociales au Québec. À l'avant du complexe, les ailes placées à 45 degrés créent une avant-cour dégagée, et l'ensemble de la configuration s'articule autour d'une série de cours intérieures.¹ Depuis son inauguration en 1957, le complexe a connu une série d'agrandissements successifs qui s'inscrivent pour la plupart dans cette même logique.

ANALYSE DU PROJET

Compte tenu de l'importance patrimoniale de l'ensemble hospitalier, le CPM reste soucieux, dans son étude de projets spécifiques tels que celui-ci, de comprendre les principes qui guident leur conception et la manière dont ils s'inscrivent dans une vision d'ensemble qui assure le maintien et les mise en valeur des édifices existants. Dans ce cas-ci, il aurait apprécié connaître les divers scénarios envisagés pour l'aménagement de ces locaux. Cela étant dit, le CPM prend note que le projet a fait l'objet d'une analyse structurale approfondie afin de permettre la construction d'un ajout au-dessus de l'aile existante et que les matériaux retenus (panneaux de béton, brique, zinc) se rapprochent des matériaux employés dans la construction d'origine (pierre, brique, aluminium), tel que prescrit dans le « Plan directeur de développement » élaboré en 2002.² Malgré son échelle relativement réduite, cette intervention aura néanmoins un impact sur le caractère des lieux. Le traitement pratiquement aveugle de la façade pourrait renforcer l'austérité de la cour intérieure et cet ajout entraînera l'obturation des fenêtres sur deux niveaux et réduira la versatilité de certains espaces intérieurs.

Dans son analyse de ce projet, le CPM a été interpellé par l'état actuel de la cour, dont l'intérêt potentiel est mis à mal par la présence d'un stationnement. Compte tenu de la construction du stationnement souterrain du projet « Grandir en santé », qui permettra de réduire l'étendue des stationnements en surface du complexe, le CPM espère que le CHU envisagera un réaménagement paysager des espaces extérieurs existants afin, d'une part, d'améliorer la qualité de vie des résidents et des employés, et d'autre part, de mettre en valeur les qualités des espaces extérieurs qui, comme cette cour, peuvent être observées de l'intérieur du bâtiment. Un tel projet de verdissement serait en accord avec la situation de l'hôpital aux abords du site du patrimoine du mont Royal et en accord avec les remarquables aménagements paysagers qui caractérisent la majorité des grandes institutions qui longent le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Dans cet esprit, et étant donné la grande visibilité du nouvel appentis mécanique depuis les chambres et locaux situés dans les ailes environnantes, le CPM se demande si le traitement de la toiture du nouveau volume de la salle mécanique comme une « 5^{ème} façade » du bâtiment, c'est-à-dire avec plus d'égard pour son intérêt visuel, ne devrait pas être envisagée. Il est d'avis qu'un toit végétal, même s'il restait inaccessible aux usagers, pourrait améliorer la qualité esthétique des lieux et constituer une technologie sensible au développement durable et, par le fait même, contribuer à assurer la pérennité du patrimoine bâti de l'institution.

¹ Du site Méorable Montréal de l'organisme Héritage Montréal, http://www.memorablemontreal.com/print/batiments_menu.php?quartier=6&batiment=164§ion=Array&menu=architecture, consulté le 11 décembre 2013.

² Birtz Bastien Architectes : *Hôpital Sainte-Justine – Le centre hospitalier universitaire mère-enfant, Plan directeur de développement – rapport préliminaire*, 6 mars 2002.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet, bien qu'il recommande qu'une étude de faisabilité soit réalisée pour l'aménagement d'un toit vert sur l'ajout proposé.

À plus long terme, il recommande également au CHU Sainte-Justine :

- l'élaboration d'un plan global d'insertion (matériaux, zones d'intervention privilégiées, etc.) qui établisse les principes patrimoniaux guidant les interventions futures sur les bâtiments existants;
- la préparation d'un plan de requalification paysagère des espaces extérieurs du complexe.

Le président,

Original signé

Jacques Lachapelle

Le 17 décembre 2013